

Charte concernant l'utilisation du téléphone portable au sein de l'établissement

Mesdames et Messieurs les parents, représentants légaux et élèves,

Nous attirons votre attention qu'à partir de la rentrée 2026, conformément aux directives ministérielles, les téléphones portables des élèves devront être éteints à l'intérieur des bâtiments et déposés dans les casiers dans les salles de cours.

En cas de non-respect, le portable sera confisqué et devra être récupéré par les parents, ou par l'élève s'il est majeur, auprès de la vie scolaire le lendemain.

L'utilisation du téléphone portable est autorisée à l'extérieur des bâtiments, dans la cour, au restaurant scolaire, à la Maison Des Lycéens.

L'établissement, les enseignants et autres personnels ne sauraient être tenus pour responsables en cas de vol ou de dégradation.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » de l'élève et de son représentant légal :